

SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

COMITE SYNDICAL DU 20 DECEMBRE 2018
DE 10 H00 à 12 H 00

DRCT 2

26 DEC. 2018

Délibération N° 2018 – 47

PREFECTURE DU NORD

Objet : Renouvellement de la convention covoiturage avec Ternois Com.

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités réuni sous la présidence de Franck DHERSIN, le 20 Décembre 2018, son Président,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte adoptés ce jour,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2019 présenté ce jour,

Vu le Budget Primitif 2018 voté le 26 Mars 2018 et l'ensemble des décisions modificatives associées,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu la délibération N° 2017 - 34 relative à la convention visant à mettre en œuvre des actions de promotion du covoiturage sur le territoire de Ternois Com

CONSIDERANT

- Que les changements de comportement en matière de mobilité nécessitent un accompagnement sur le long terme.
- Que les animations menées en 2018 dans la communauté de communes ont permis d'initier et de faire connaître le dispositif de covoiturage mais nécessitent d'être poursuivies.

DECIDE

- De poursuivre la politique de développement du covoiturage engagée en 2018 sur le territoire de la communauté de communes Ternois Com
- De renouveler à compter du 2 janvier 2019 et pour une durée d'un an la convention liant Hauts-de-France Mobilités et Ternois Com sur les mêmes bases financières soit un montant maximal de 20 000€ d'actions réalisées, dont 30% du coût à la charge du partenaire. Hauts-de-France Mobilités s'engage à payer l'intégralité des 70% restant du coût réel de la mise en œuvre des actions.

AUTORISE

Monsieur le Président du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités à finaliser et signer les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Franck DHERSIN

Annexe 1 à la délibération N° 2018 - 47

**PROJET D'AVENANT A LA CONVENTION
HAUTS-DE-FRANCE-MOBILITES/TERNOIS COM**

**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
Pour le développement du covoiturage**

Conclue entre Hauts-de - France Mobilités et Ternois Com

Comme le prévoit l'article 5 de la convention pour le développement du covoiturage, liant le SMIRT (aujourd'hui Hauts-de-France Mobilités) et Ternois Com, signée des deux parties le 19 décembre 2017,

les cosignataires de la convention signée en objet:

Hauts-de-France Mobilités, représentée par son Président, M. Franck Dhersin

Et

Ternois Com, communauté de communes, représentée par son Président, M. Marc Bridoux

Décide

De renouveler ladite convention, pour une durée d'un an à compter du 2 janvier 2019.

Signature des parties

Pour Hauts-de-France Mobilités
Fait à Lille,
Le

Pour Ternois Com,
Fait à Saint- Pol sur ternois,
Le

Le Président de Hauts-de-France Mobilités

Le Président de Ternois Com



**Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports
SMIRT**

CONVENTION DE PARTENARIAT
Pour le développement et la promotion du
covoiturage sur le périmètre du SMIRT

Conclue entre le SMIRT et Ternois Com

CONTEXTE

Le Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports (SMIRT) regroupe les Autorités Organisatrices de la Mobilité du Nord et du Pas-de-Calais. Le SMIRT a pour mission de coordonner l'offre de transport de ses membres et de favoriser l'intermodalité.

Afin de compléter l'offre multimodale présente sur son territoire, le SMIRT mène des actions favorisant le développement du covoiturage sur son périmètre de compétence. Le SMIRT développe *passpasscovoiturage.fr*, une plate-forme de mise en relation des covoitureurs à l'échelle des Hauts-de-France et met en œuvre des actions d'animation et de communication pour la promotion du covoiturage.

La collectivité territoriale Ternois Com désignée ci-dessous comme « le territoire partenaire » dans la présente convention, souhaite développer la pratique du covoiturage sur son territoire, par la réalisation d'actions de communication et d'animation portées conjointement avec le SMIRT.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention vise à formaliser le rôle de chacune des parties dans la mise en œuvre d'actions de communication et d'animation du territoire pour la promotion du covoiturage sur le périmètre de compétence du territoire partenaire, ainsi que les modalités administratives liées à ce partenariat.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU SMIRT

Le SMIRT s'engage à ce qu'un plan d'actions pour le territoire partenaire soit coconstruit et validé par chacune des parties. Ce plan d'action détaillera les actions d'animation prévues sur le territoire partenaire, en fonction des spécificités dudit territoire et des moyens financiers pouvant être mobilisés par chacune des parties. Ce plan d'action sera chiffré financièrement.

Suite à la validation de ce plan d'action, des journées d'animation seront mises en œuvre par le SMIRT sur le territoire partenaire.

Ces journées d'animation se dérouleront sur des lieux préalablement identifiés comme recelant un potentiel de covoitureurs. Il pourrait s'agir notamment :

- D'entreprises ou zones d'activités,
- D'administrations regroupant un nombre d'agents importants,
- De lieux culturels ou sportifs,
- Ou de gares/pôles d'échanges dans le cas du développement de la pratique du covoiturage en rabattement vers les transports en commun.

Une animation de type « organisation d'un défi covoiturage », durant une semaine, pourra également être menée sur l'ensemble du territoire, avec l'appui du service communication ou des techniciens du territoire partenaire.

Le SMIRT s'engage également à mettre à la disposition du territoire partenaire des outils de communication au format numérique : documents présentant le fonctionnement du site *passpasscovoiturage.fr*, affiches ou visuels pouvant être utilisés par les réseaux sociaux... Charge au territoire partenaire de les diffuser et les reproduire.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU TERRITOIRE PARTENAIRE

Le territoire partenaire s'engage à être facilitateur de la réalisation des animations :

- En participant activement aux réunions techniques en amont de la définition du plan d'action,
- En mobilisant les acteurs-clés de son territoire (entreprises, administrations, associations...),
- En coconstruisant et en actant la validation du plan d'action de son territoire,
- En participant si besoin aux actions d'animation et de communication menées par le SMIRT,
- Et en désignant des interlocuteurs dédiés impliqués et disponibles.

Le territoire partenaire s'engage également à utiliser l'ensemble des moyens de communication à sa disposition (journal, site Internet, réseaux sociaux...) afin de relayer l'existence de la plate-forme *passpasscovoiture.fr*, ainsi que les actions d'animations qui seront réalisées.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT FINANCIER

Le territoire partenaire participera à hauteur de 30% de la dépense totale supportée par le SMIRT, dans la limite d'un plafond de 20.000 euros TTC, soit un coût de 6000 euros TTC pour le territoire partenaire.

Le SMIRT s'engage à payer l'intégralité des 70% restants du coût réel de la mise en œuvre sur la base du plan d'action validé préalablement (confère article 2 de la présente convention).

ARTICLE 5 : PAIEMENT DE LA PARTICIPATION DU TERRITOIRE PARTENAIRE

Le SMIRT émettra un titre de recette afin de percevoir le montant précisé à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour une durée d'un an à compter de sa signature. Cette convention est reconductible si besoin pour une durée égale, par le biais de la signature d'un avenant.

Pour le SMIRT
le 19/12/2017
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur du SMIRT

Le directeur du SMIRT
Eric QUIQUET

Pour Ternols Com



Le Président de Ternols Com

Marc BRIDOUX